



9 février 2001

Vol. 14 – N° 6

Sommaire

Peste bovine au Pakistan : levée des mesures sanitaires	25
Fièvre aphteuse en Israël : infirmation du diagnostic	25
Encéphalopathie spongiforme bovine au Koweït : infirmation du diagnostic	26
Fièvre aphteuse au Swaziland : dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi n° 1)	27
Maladie de Newcastle en Suède	28
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus SAT 2 dans la zone de contrôle traditionnelle	29
Peste porcine africaine au Sénégal	30

PESTE BOVINE AU PAKISTAN Levée des mesures sanitaires

Traduction d'un courrier électronique reçu le 3 février 2001 de Monsieur Rafaqat Hussain Raja, responsable de l'élevage, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, Islamabad :

Terme du rapport précédent : 16 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 13 [50], 235, du 22 décembre 2000).

Terme du présent rapport : 3 février 2001.

Dans les régions où l'on soupçonnait l'éventuelle présence de la peste bovine, ainsi que dans d'autres régions du pays, un total de 3 564 prélèvements ont été collectés sur des bovins et des buffles et ont été soumis à des épreuves pour la recherche de la peste bovine (immunodiffusion en gélose, immunocapture, ELISA⁽¹⁾ de compétition). Tous les résultats se sont révélés négatifs pour la peste bovine.

Compte tenu de ces résultats, toutes les mesures d'interdiction ou de restriction imposées auparavant ont été levées le 3 février 2001.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN ISRAËL Infirmation du diagnostic

Traduction d'un courrier électronique reçu le 4 février 2001 du Docteur Oded Nir, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

Terme du rapport précédent : 22 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [4], 20, du 26 janvier 2001).

Terme du présent rapport : 31 janvier 2001.

- Les symptômes n'étaient pas typiques de la fièvre aphteuse, étant donné qu'ils ont été constatés uniquement chez des ovins adultes, et non chez les agneaux non vaccinés.

- La maladie ne s'est pas propagée aux autres ovins du troupeau.
- Il n'a pas été fait usage de la PCR⁽¹⁾ (contrairement à ce qui a été indiqué, par erreur, dans le rapport d'urgence). L'effet cytopathogène obtenu, avec les prélèvements, sur des cellules rénales de porc et d'agneau, a disparu au troisième passage. Il est donc considéré que les résultats de laboratoire sont négatifs pour la fièvre aphteuse.

On peut donc conclure que le rapport d'urgence sur un foyer de fièvre aphteuse à Netiv-Hashayyara était une fausse alerte. Le troupeau est maintenu en observation au cas où un changement surviendrait.

Toutes les restrictions de déplacements dans la région ont été levées.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

*
* *

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE AU KOWEÏT **Infirmation du diagnostic**

Traduction d'un courrier électronique reçu le 5 février 2001 du Docteur Sultan A. Sultan Al Khalaf, directeur général adjoint, Autorité publique de l'agriculture et de la pêche (PAAF), Safat :

La vache laitière frisonne importée ayant fait l'objet d'une suspicion clinique d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (voir *Informations sanitaires*, **13** [51], 246, du 29 décembre 2000) a été abattue.

Le 30 janvier 2001 un prélèvement de tissu provenant du bulbe rachidien a été envoyé à l'université de Zurich (Suisse), pour confirmation du diagnostic. L'information communiquée le 2 février 2001 indique que la recherche de l'agent de l'ESB dans ces matières encéphaliques a fourni un résultat négatif.

Aucun cas d'ESB n'ayant été signalé avant cette suspicion, qui a été infirmée par un examen en laboratoire, le Koweït doit être reconnu comme un pays où il n'y a eu aucun cas d'ESB à ce jour, que ce soit chez des bovins autochtones ou des bovins importés.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND
Dans la zone traditionnellement indemne (rapport de suivi n° 1)

Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 5 février 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :

Terme du rapport précédent : 20 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [4], 18, du 26 janvier 2001).

Terme du présent rapport : 28 janvier 2001.

Activités menées au cours de la période objet du présent rapport :

1. Mise en interdit : toutes les mesures d'interdiction ont été maintenues dans les 14 aires de détiqage mises en interdit.

2. Surveillance clinique :

a) Dans la zone focale (**25° 52' S – 31° 42' E**) : des examens de la muqueuse buccale des animaux ont continué d'être réalisés dans les fermes et dans les pâturages aux abords des bords détiqageurs de Ntsinini, Bazara, Shumi et Manjengeni (ces aires de détiqage étant directement en contact avec l'aire de détiqage de Zinyane).

Le 23 janvier 2001, deux bovins atteints de fièvre aphteuse ont été trouvés dans une ferme située à la limite entre les pâturages du bain détiqageur de Zinyane et du bain détiqageur de Ntsinini. Les cinq animaux présents dans la ferme ont été détruits sous supervision vétérinaire.

b) Dans le reste des zones de quarantaine et de surveillance : des équipes ont continué à faire des inspections et n'ont pas découvert de nouveaux cas de fièvre aphteuse.

3. Abattage sanitaire partiel : au cours de la période, 53 bovins ont été abattus et leurs cadavres détruits aux bords détiqageurs de Zinyane et de Ntsinini, ce qui porte à 389 bovins le nombre total d'animaux éliminés à ce jour dans la zone de pâturage de Zinyane/Ntsinini.

4. La coopération et le soutien des communautés locales sont excellents, même si celles-ci ne sont pas très satisfaites de l'indemnisation offerte par le gouvernement (100 USD par tête de bétail, quel que soit l'âge de l'animal, ou l'équivalent de cette somme en génisses de remplacement). Par ailleurs, la plupart des éleveurs ont bénéficié des quotas de l'Union européenne. En dépit d'une certaine amertume, ils précisent que leur coopération n'a pas pour but d'obtenir un gain immédiat, mais de débarrasser le pays de la fièvre aphteuse et de l'impact prolongé qu'elle peut avoir sur la commercialisation de leur bétail.

Leur coopération s'est manifestée particulièrement de la manière suivante :

a) Ils font en sorte de faire paître les troupeaux séparément les uns des autres, et d'isoler tous les animaux suspects et de les signaler aux équipes d'inspection clinique.

b) De nombreux éleveurs ont rejoint bénévolement les équipes gouvernementales de clôturage afin d'aider à accélérer l'isolement de la zone focale.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : octobre 1997).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 7 février 2001 du Docteur Bengt Nordblom, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Jönköping :

Date du rapport : 7 février 2001.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 6 février 2001.

Date présumée de l'infection primaire : inconnue.

Foyers :

Localisation	Nombre
comté de Skåne, dans le sud du pays	1

Description de l'effectif atteint : élevage grand-parental pour la production de poulets de chair.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	6 370	0	0	6 370	0

Diagnostic :

- A. *Laboratoire ayant effectué le diagnostic* : Institut vétérinaire national (Uppsala) et VLA-Weybridge⁽¹⁾.
- B. *Epreuves diagnostiques réalisées* : isolement du virus.
- C. *Agent causal* : paramyxovirus 1. Indice de pathogénicité par voie intracérébrale : 1,2.

Epidémiologie :

- A. *Source de l'agent / origine de l'infection* : inconnues. Recherches en cours.
- B. *Mode de diffusion de la maladie* : inconnu.
- C. *Autres renseignements épidémiologiques* : des vétérinaires officiels vont procéder à des inspections cliniques dans toutes les exploitations avicoles situées dans un rayon de 3 km.

Mesures de lutte :

- une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) ont été mises en place ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire ;
- la vaccination demeure interdite.

(1) Veterinary Laboratories Agency, Royaume-Uni.

FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD
Virus SAT 2 dans la zone de contrôle traditionnelle

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 8 février 2001 du Docteur Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Date du rapport : 6 février 2001.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 1^{er} février 2001.

Date présumée de l'infection primaire : 15 janvier 2001.

Foyers :

Localisation	Nombre
bain détiqueur "Orinoco 233 KU", district de Mhala, Province du Nord* (24° 45' S – 31° 05' E)	1

* dans la zone de contrôle de la fièvre aphteuse de la Province du Nord ("reste de la zone de contrôle").

Nombre total d'animaux au bain détiqueur :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	1 724	35	0	0	0
ovi/cap/sui	724	0	0	0	0

Diagnostic : lors de la première inspection, 35 bovins sur 350 présentaient des lésions récentes au niveau de la langue, des gencives et des pieds.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut vétérinaire d'Onderstepoort (section des maladies exotiques).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** ELISA⁽¹⁾ de typage ; inhibition en phase liquide du test ELISA ; PCR⁽²⁾ ; isolement du virus sur cellules primaires de rein de porc ; séquençage du virus.
- C. Agent causal :** virus de sérotype SAT 2. Le séquençage a mis en évidence une parenté avec des virus SAT 2 isolés chez des buffles africains (*Syncerus caffer*) et sérologiquement mis en évidence chez des impalas (*Aepyceros melampus*) dans la zone d'Orpen Gate (Parc national Kruger), au cours du dernier trimestre 2000.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** à l'origine de l'infection, il y aurait l'intrusion de buffles porteurs du virus. Début décembre 2000, des buffles qui se trouvaient dans la réserve naturelle Sabie Sands⁽³⁾ ont pénétré dans la zone de contrôle de la fièvre aphteuse, qui est adjacente, et sont venus au contact des bovins de cette zone. Ces buffles ont été abattus ou ont été repoussés dans la réserve naturelle.
Les recherches sur l'origine de l'infection se poursuivent.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contact direct présumé entre bovins après contact présumé avec des buffles.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** l'aire de détiquage se trouve dans une zone de pâturage communal qui regroupe 83 000 bovins et 42 000 autres animaux (ovins, caprins, porcins). Il est probable que d'autres cas cliniques soient découverts sur le territoire communal, considéré comme une entité épidémiologique.

Mesures de lutte :

- Afin de lutter contre ce foyer un plan de vaccination utilisant un vaccin trivalent (SAT 1, 2 et 3) a commencé le 5 février 2001. La vaccination de rappel débutera trois semaines après la fin de la première vaccination.

- L'abattage sanitaire, même partiel, n'est pas envisagé, car la maladie a été détectée dans la zone traditionnelle de contrôle de la fièvre aphteuse en Afrique du Sud.
- Une surveillance sérologique est en cours dans la zone qui longe le Parc national Kruger, afin de déterminer s'il y a eu, préalablement, des infections sub-cliniques non détectées.

Les bovins présents dans la zone à risque en bordure du Parc sont vaccinés régulièrement, en avril et septembre de chaque année. Il se peut que certains de ces bovins vaccinés aient été infectés, mais que leur infection n'ait pas été détectée cliniquement, et qu'elle se soit alors propagée au reste de la zone de contrôle, où la vaccination des bovins a été suspendue en 1997/1998. Toute la zone a été placée sous contrôle ; des cordons et des barrages ont été mis en place sur toutes les routes la desservant, avec un contrôle strict des transports d'animaux et de produits d'origine animale à l'entrée et à la sortie.

(1) ELISA: enzyme-linked immunosorbent assay.

(2) PCR: polymerase chain reaction.

(3) La réserve naturelle Sabie Sands et le Parc national Kruger forment une même entité écologique.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE AU SÉNÉGAL

(Date du dernier foyer signalé précédemment : juillet 1999).

Extrait du rapport mensuel sur la situation zoonositaire du Sénégal relatif au mois de janvier 2001, reçu du Docteur Abdoulaye Bouna Niang, directeur de l'élevage, ministère de l'agriculture, Dakar :

Nouveaux foyers au cours du mois de janvier 2001 :

Localisation	Nombre
commune de Bignona, région de Ziguinchor (12° 48' N – 16° 13' O)	1
Tenghory, département de Bignona (12° 47' N – 16° 13' O)	1

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.